

COMPTE-RENDU DE SEANCE ET RELEVÉ DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU SANCY Séance du 10 décembre 2014

Le **10 décembre à 14h**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Tourisme de Super Besse, sous la Présidence de M. André GAY.

Date de la convocation : 3 décembre 2014

Nombre de conseillers : En exercice : **34** . Présents : **17** . Votants : **20**

Présents : André GAY, Président, Michel BABUT, Alphonse BELLONTE, Sébastien BERTRANK, Joël CHARBONNEL, Stéphane CREGUT, Marie-Elisabeth CROZET, Patrick DEAT, Jean-François DUBOURG, Philippe DUBOURG, Pascal MICHELIN, Carole NORE, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON, Gilles RANC, Patrick SEBY, Patricia VERGNOL.

Excusés : Agnès BERTET, Éric BRUT, Hugues DANJOUX, Stéphanie ESTRADE, Jean-Michel FALGOUX, Sébastien GATIGNOL, Sébastien GOUTTEBEL, Christel LA RIVIERE, Fabienne LEGROS, Pierre MOINS, Michel POUGHON.

Absents : Catherine GATIGNOL, Philippe GRAS, Loïc GUEROULT, Etienne GUICHARD, Johan JACLARD, Henri VALETTE.

Pouvoirs : Hughes DANJOUX à Gilles RANC . Sébastien GOUTTEBEL à Patricia VERGNOL . Pierre MOINS à André GAY.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur de l'Office de Tourisme du Sancy.

ORDRE DU JOUR :

1. Régie de recettes « Boutique » : nouveaux tarifs + Tarifs 2015 + annulations non remboursées en billetterie
2. Régie de recettes « espaces publicitaires » : remboursements parutions
3. Régie d'avances : avenant à l'acte constitutif (paiement par carte bancaire et extension des dépenses autorisées)
4. Personnel : Modification poste saisonnier de employé agence postale communale
5. Budget 2014 : décisions modificatives budgétaires
6. Budget 2014 : Indemnités du Receveur
7. Offres de services sur le site Internet et encarts publicitaires dans les guides Sancy Bienvenue 2015 - tarifs et modalités
8. Sancy TV : tarifs spots 2015
9. Diffusion de la documentation en libre-service pour les extérieurs été 2015
10. Questions et informations diverses
11. Groupe Local de Travail Qualité Tourisme

DELIBERATION N° 2014-12-10-001 - Régie de Recettes « activité commerciale » - Nouveaux tarifs

Le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs des marchandises et prestations proposées ci-après qui seront vendues par le biais de la régie de recettes « activité commerciale » :

Marchandises taxées 20 %	Prix de vente TTC	Prix de vente HT
Stylo Sancy V1	1,50 "	1,25 "
Stylo Sancy V2	1,20 "	1,00 "
Tour de cou	1,50 "	1,25 "

Marchandises taxées 10%	Prix de vente TTC	Prix de vente HT
Carte mains libres	2,00 "	1,82 "
Marchandises exonérées	Prix de vente	
Timbre postal	0,76 "	
Prestations Exonérées		
Prix de vente	Prix de vente	Prix de vente
0.80 "	1.20 "	1.60 "
1.70 "	6,20 "	160,00 "

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte les tarifs proposés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2014-12-10-002 - Régie de Recettes « activité commerciale » - Tarifs 2015

Le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs des marchandises et prestations proposées dans le document annexe qui seront vendues par le biais de la régie de recettes à compter du 1er janvier 2015.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte les tarifs des marchandises et prestations proposées dans le document annexe qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2015.

DELIBERATION N° 2014-12-10-003 - Régie de Recettes « activité commerciale » - Annulations non remboursées en billetterie.

Le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser l'Office de Tourisme à encaisser, de façon définitive en fin d'exercice et en recettes exceptionnelles, les remboursements non réclamés lors des annulations des prestations vendues par le biais de la régie de recettes « activité commerciale ».

Pour régulariser les écritures comptables, un état annuel des remboursements non réclamés sera établi et il conviendra alors de procéder à :

- une réduction des titres de recettes concernés comptabilisés au 7088
- une émission d'un titre de recettes au compte 778 (autres produits exceptionnels) pour le montant total annuel des remboursements non réclamés.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, autorise l'encaissement de façon définitive en fin d'exercice et en recettes exceptionnelles selon les modalités exposées ci-dessus, des remboursements non réclamés lors de l'annulation de prestations vendues par le biais de la régie de recettes.

DELIBERATION N° 2014-12-10-004 - Régie de Recettes « espaces publicitaires » - Remboursements parutions

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur le remboursement de parutions dans la brochure Hébergements 2015 qui est en cours de réalisation :

M. FAUCHER Michel : remboursement de la somme de 32 " pour le remplacement d'une formule 15 achetée par une offre standard suite au retard de classement du meublé.

Mme BRUN Odette : remboursement de la somme de 32 " pour le remplacement d'une formule 15 achetée par une offre standard suite au retard de classement du meublé.

M. MAITRE Roger : remboursement de la somme de 32 " pour le remplacement d'une formule 15 achetée par une offre standard suite au non classement du meublé.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, autorise le remboursement d'une somme de 32 " à Madame BRUN et Messieurs FAUCHER et MAITRE. Ces remboursements s'effectueront par une réduction des titres 231/2014 et 273/2014.

DELIBERATION N° 2014-12-10-005 - Régie d'avances É Avenant à l'acte constitutif.

Le Directeur propose au Conseil d'Administration d'adopter un avenant à l'acte constitutif de la régie d'avances qui permettra d'élargir les dépenses autorisées et les modes de paiement utilisés avec l'introduction de la carte bancaire.

Le Directeur propose au Conseil d'Administration de remplacer l'article 3 comme suit :

Article 3

La régie paie les dépenses suivantes :

- Les dépenses de matériel et de fonctionnement suivantes non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée et dans la limite du montant fixé par arrêté du ministre chargé du budget (arrêté du 19 décembre 2005 . 2 000 " par opération):
 - " l'acquisition de toutes fournitures
 - " l'acquisition de frais divers de publicité via Internet
 - " les frais postaux
 - " les abonnements de publication
 - " les frais de réception et de représentation
- Les avances sur frais de mission et de stages ou les frais de mission et de stage en l'absence d'avances des personnes salariées ou non détentrices d'un ordre de mission

Le Directeur propose également de compléter l'article 4 en rajoutant la carte bancaire :

Article 4

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- " par chèque
- " en numéraire
- " par carte bancaire

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte les modifications proposées. Ces modifications feront l'objet d'un avenant à l'acte constitutif de la régie d'avances de l'Office de Tourisme du Sancy.

DELIBERATION N° 2014-12-10-006 - Personnel - Modification poste saisonnier d'employé agence postale communale.

Lors de sa réunion du 18 septembre, le Conseil d'Administration a autorisé la création du poste suivant (délibération n° 2014-09-18-003) :

- " Poste d'employé agence postale communale - Echelon : employé 1.1 - Indice 1300 - Dates: du 02/02/15 au 15/03/15.

Pour des raisons d'organisation de planning, il est proposé au Conseil d'Administration de modifier les dates du contrat ainsi :

- " Poste d'employé d'agence postale communale du **12/01/15 au 16/03/15**.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, autorise la modification portant sur la durée du contrat saisonnier d'employé d'agence postale communale proposée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2014-12-10-007 - Personnel É Affectation du CICE

Le CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) doit être utilisé pour le financement de l'amélioration de la compétitivité (efforts de l'entreprise en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, d'emploi, de formation, de transition énergétique etc.).

Le Directeur propose d'affecter de manière exceptionnelle la somme perçue au titre du CICE pour l'année 2013 sous forme de bons cadeaux attribué au personnel pour Noël 2014 :

Les modalités de répartition proposées sont les suivantes :

- personnel présent dans l'entreprise au 31/12/14
- ayant travaillé au moins 3 mois au cours de l'année 2014

- bons cadeaux d'une valeur de 130 " sur la base d'un temps plein
- prorata temporis pour temps partiel
- à l'exception du cadre dirigeant exerçant les fonctions de direction

Le Directeur propose au Conseil d'Administration de prévoir d'ores et déjà que le crédit d'impôt accordé en 2015 au titre de l'année 2014 soit affecté à l'effort de formation des personnels.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte les affectations du CICE au titre des années 2013 et 2014 proposées ci-dessus.

DELIBERATION N° 2014-12-10-008 - Budget 2014 È Décision modificative budgétaire n°1

Afin de prendre en charge comptablement l'affectation du CICE tel que décidé précédemment, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser l'ouverture de crédits en section de fonctionnement en adoptant la décision modificative budgétaire n°1 ci-après :

Compte	Intitulé	Augmentation sur crédits ouverts
Section de fonctionnement		
6419	Remboursement sur rémunérations personnel	+ 4883 "
618	Services extérieurs divers	+ 4883 "

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte la décision modificative budgétaire n°1 proposée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2014-12-10-009 - Budget 2014 È Décision modificative budgétaire n°2

Suite au dégât des eaux survenu cet automne au siège de l'Office de Tourisme, notre assurance nous rembourse les frais liés à ce sinistre. Afin de prendre en compte budgétairement ce remboursement et les frais induits au sinistre, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser l'ouverture de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement en adoptant la décision modificative n° 2 ci-après :

Compte	Intitulé	Augmentation sur crédits ouverts
Section de fonctionnement		
778	Autres produits exceptionnels	+ 3750 "
61558	Entretiens et réparations sur autres biens mobiliers	+ 402 "
023	Virement à la section d'investissement	+ 3 348 "
Section d'investissement		
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 3 348 "
2183	Immobilisations corporelles matériel de bureau	+ 3 348 "

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte la décision modificative n° 2 proposée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2014-12-10-010 - Budget 2014 - Attribution d'une indemnité de conseil au comptable du Trésor.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions de droit d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions de attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours du comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Paul GUIONNET, comptable du Trésor pour l'année 2014.

DELIBERATION N° 2014-12-10-011 - Offres de services sur le site Internet et encarts publicitaires dans les guides Sancy Bienvenue 2015 : tarifs et modalités

L'Office de tourisme du Sancy souhaite proposer aux prestataires de visites, activités de loisirs, restaurants, commerçants, artisans (à l'exception des prestataires d'hébergement), installés sur le territoire de la Communauté de Communes du Sancy, des offres de services payantes. Le Directeur soumet à l'approbation du Conseil d'Administration les tarifs des prestations proposées, les réductions accordées ainsi que les modalités de parution concernant le site www.sancy.com et les guides Sancy Bienvenue 2015.

Offres de services	Guide Été 2015 ou Guide Hiver 2015/2016		Année 2015 (été + hiver)	
	Prix HT	Prix TTC (TVA 20 %)	Prix HT	Prix TTC (TVA 20 %)
Offre standard (parution internet + 1 ligne dans Sancy Bienvenue Été 2014 + hiver 2014/2015)			79.17 €	95 €
Formule 1/6 (offre standard + encart 1/6 p)	174.17 €	209 €		
Formule 1/3 (offre standard + encart 1/3 p)	331.67 €	398 €		
Formule 2/3 (offre standard + encart 2/3 p)	560.83 €	673 €		
Formule 1 (offre standard + encart 1 page)	695.83 €	835 €		
Option Lien			52.50 €	63 €
Option Diffusion documentation			72.50 €	87 €

REDUCTIONS

- **Une réduction de 20% sera accordée** sur le prix TTC d'une formule dans le guide Hiver 2015/2016 si une formule a été achetée pour la même prestation dans le guide Été 2015 (les options lien et diffusion de documentation ne sont pas concernées par la réduction).

Une réduction de 20 % sur le prix TTC des formules proposées (hors offre standard) dans les guides Sancy Bienvenue est accordée à tout propriétaire d'un hébergement proposant de la restauration qui aura souscrit au minimum une formule 30 dans la brochure Hébergements 2015. Cette réduction ne s'appliquera qu'aux encarts à paraître dans la rubrique « Restaurants » des guides Sancy Bienvenue édités sur l'année 2015.

MODALITES DE PARUTION ET DE DIFFUSION

Les prestataires concernés seront sollicités en début d'année pour une souscription portant sur l'année en cours dans les éditions été et/ou hiver. Ils feront part de leur intention d'achat à ce moment-là en complétant l'ordre de parution qui leur aura été transmis. Les prestataires pourront toutefois souscrire en cours d'année en fonction des dates de parution.

La facturation et l'encaissement des souscriptions s'effectueront de la façon suivante :

- Les prestataires pourront régler à la commande la totalité de leurs souscriptions ou

- les prestataires pourront régler à la commande les souscriptions à l'offre standard ou formules Eté 2015 + option lien + option diffusion documentation et
- les prestataires pourront en régler en septembre à réception de facture les souscriptions pour paraître dans le guide hiver 2015/2016.

L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires »

Les prestataires possédant plusieurs prestations installées à des adresses différentes (plusieurs magasins par exemple) devront acquérir une parution pour chacune des structures (magasins).

- Les hôtels-restaurants ne pourront mettre en avant sur leur publicité dans le Sancy Bienvenue et sur leur fiche Internet que la partie « restaurant » de leur activité.

- Les services publics non commerciaux (Mairies, agences postales, médiathèques, crèches, garderies) ainsi que les services de santé seront mentionnés gracieusement dans les guides Sancy Bienvenue et sur le site Internet.

- Les regroupements de prestations sur un même encart sont autorisés dans la mesure où toutes les prestations sont dans la même rubrique d'activités et font l'objet d'un achat d'une offre de standard minimum.

- La diffusion de la documentation en libre-service est conditionnée à l'achat d'une offre standard minimum. Elle est valable du 1er avril 2015 au 31 mars 2016. Elle concerne uniquement les dépliant.

Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace.

Ne peuvent être acceptés que des documents présentant exclusivement des activités sports et loisirs ou des lieux de visites sur le territoire du Massif du Sancy. Si le document fait référence à plusieurs prestations installées sur le Massif du Sancy, chacun des prestataires mentionnés devra obligatoirement s'acquitter d'une parution dans le guide Sancy Bienvenue.

Le prestataire a la charge :

- de assurer la livraison en un seul point du Massif du Sancy lors de la commande. L'Office de tourisme du Sancy assurera ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion.

- de vérifier l'état de stock de dépliant disponibles.

Les dépliant fournis pour les présentoirs ne dépasseront pas les formats 15 x 21 cm ou 29,7 x 10,5 cm. Les affiches ne sont pas acceptées. Les quantités de dépliant mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des Offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information.

Si le prestataire ne fournit pas de documentation, l'Office de Tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte les tarifs des prestations proposées, les réductions accordées ainsi que les modalités de parution concernant le site www.sancy.com et les guides Sancy Bienvenue 2015.

DELIBERATION N° 2014-12-10-012 - Sancy TV - Tarifs spots Eté 2015

Le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs, formats et modalités de souscription des spots TV pour la saison Eté 2015.

SANCY TIVI		Saison Eté 2015	
		Prix HT	Prix TTC Tva 20%
spot 10"	Prestataires installés <u>sur le</u> territoire du Massif du Sancy	790.83 €	949 €
	Prestataires installés <u>hors</u> territoire du Massif du Sancy	890.83 €	1 069 €
spot 20"	Prestataires installés <u>sur le</u> territoire du Massif du Sancy	1 490 €	1 788 €
	Prestataires installés <u>hors</u> territoire du Massif du Sancy	1 690.83 €	2 029 €

Les modalités de souscription :

- Les spots sont souscrits pour la saison Eté 2015 soit des vacances de printemps à fin octobre.
- Une réduction de 10% sur l'ensemble de leur commande est accordée aux prestataires qui souscrivent simultanément une parution dans le Sancy Bienvenue et un spot publicitaire.
- La diffusion de documentation en libre-service est offerte aux acquéreurs de spots publicitaires.
- Les prestataires régleront à la commande leur souscription pour la saison Eté 2015.
- L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires ».

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte les tarifs, formats et modalités de souscription des spots TV pour la saison Été 2015.

DELIBERATION N° 2014-12-10-013 - Diffusion de documentation en libre-service pour les prestataires installés hors Sancy Été 2015

Dans le cadre de la diffusion de la documentation en libre-service dans nos bureaux de tourisme par les prestataires installés hors Massif du Sancy, il est proposé au Conseil d'Administration de valider les tarifs et les modalités de diffusion ci-après :

Printemps/Été/Automne 2015	PRIX HT	PRIX TTC (TVA 20 %)
Prestataires privés ou publics installés hors territoire de la Communauté de Communes du Sancy.	348.33 €	418 €

Modalités de diffusion :

- Ne peuvent être acceptés que des documents présentant exclusivement des activités sports et loisirs ou des lieux de visites. Les dépliants fournis ne dépasseront pas les formats 15 x 21 cm ou 29.7 x 10.5 cm.
- Tout accord est conclu pour la période définie soit du 1er avril 2015 au 2 novembre 2015 pour la saison Printemps/Été/Automne 2015 et ne peut concerner que les 11 bureaux de Tourisme, sans possibilité de remise ou de fractionnement dans le temps ou dans l'espace.
- Les quantités mises à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par les personnels des Bureaux de Tourisme, seuls habilités à gérer les espaces d'accueil et d'information.
- Le prestataire à la charge :
 - d'assurer la livraison en un seul point du Massif du Sancy. Le OT du Sancy assurera ensuite la répartition à l'ensemble de ces points de diffusion.
 - de vérifier l'état des stocks des dépliants disponibles.

A la fin de la période de diffusion, le prestataire est chargé de venir récupérer les documents en stock. A défaut, dans un délai raisonnable, le personnel de l'OT du Sancy se débarrassera des documents sans qu'il y ait de reconduction de la diffusion pour la période suivante.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte les tarifs et modalités de diffusion proposés ci-dessus pour le printemps/été/automne 2015.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Nouveau site Internet

Le Directeur présente les maquettes du nouveau site réalisées par l'agence RACCOURCI.

Convention d'objectifs 2015-2017

Le Directeur informe l'assemblée qu'une réunion de travail sur le contenu de la Convention d'objectifs 2015-2017 s'est tenue le 1^{er} décembre entre le bureau de l'Office de Tourisme et le bureau du Conseil Communautaire.

La convention sera validée par le Conseil Communautaire d'ici la fin du mois.

GROUPE LOCAL DE TRAVAIL

Le Directeur remercie Mme Gaëlle PLAZENET, Directrice du Pôle Aqualudique de La Bourboule, pour sa présence à cette réunion du Groupe Local de Travail.

Le Directeur et le Référent Qualité présentent à l'assemblée le bilan des remarques et réclamations formulées lors de la saison printemps/été/automne 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

Compte-rendu affiché le 22 décembre 2014.